

JB/IR

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

Sites Urbains

ARRETE

SEINE ET OISE

Milly

Ceinture des boulevards
et place de l'église

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine et Oise en date du 19 Juillet 1945

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine et Oise l'ensemble formé à MILLY par la ceinture des boulevards et la place de l'église.

Délimitation :

Boulevard de l'Ouest, de la rue St-Pierre au Boulevard du Nord
Boulevard du Nord, de la rue des Petites Fontaines à la place du Colombier
Boulevard de l'Est depuis la place du Colombier jusqu'au Monument aux Morts
Boulevard du Sud du Monument aux Morts à la rue Farnand
place de l'Eglise

Propriétaire: Commune de Milly

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Milly, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 18 JANV 1946

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS